



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 66-2024

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (A.G.W.) du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 01.03.2021,
relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le CHAPITRE V, section 1^{ère}, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018,
portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports,


AUTORISE

la SRL « **T.R.S.** »

Représentée par : Loïc PODWINSKI  0474 53.00.98 - l.podwinski@satrs.be

& la SA « **SOTRAPLANT Travaux routiers** »

 Rue des Dizeaux, 2 – 1360 PERWEZ  081 65 63 03  081 65 70 95

Responsable de chantier : Gaspard DE SAUVAGE  081 65 63 03 – 0488 94 45 52 – g.desauvage@sotraplant.be

effectuant des travaux de démolition et pose de bandes plates, rabotage et pose d'asphalte,
pour le compte du SPW

- entre TOHOGNE(après route de Longueville) & JENERET (A l'Eau) –RN 814 – entre BK 5.050 et 6.100

phase 1 : entre le 13 mai et le 17 mai 2024 (de 7 à 18h)

phase 2 : entre le 21 mai (7h) et le 28 mai 2024 (20h)

(selon les conditions climatiques)

- à occuper une partie de la chaussée avec les véhicules nécessaires au chantier ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 1^{er} mars 2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, tenant compte notamment de la catégorie de chantier ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C43 limitant la vitesse à 50 et 30 km/h ;
- phase 1 : sur les deux zones en travaux (entre BK 5.050 et 5.200, & BK 5.800 et 6.100), à réguler la circulation alternée par le placement de feux tricolores à décompteur de temps ;
- phase 2 : **à interdire toute circulation entre la route de Longueville et A l'Eau à Jeneret**
Une déviation sera mise en place via les RN 638, 623, 831 et 833, ainsi que dans les villages de Borlon & Oneux.

L'entreprise :

- prendra toute mesure utile afin de sécuriser le lieu des travaux (balisage, lampes, ...) ;
- mettra tout en œuvre afin d'entraver la circulation le moins longtemps possible.

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.



Durbuy, le 13 mai 2024.

Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS.